

MAIRIE  
DE  
**GRÂCES**



COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 – 20 H 00

Date de la convocation : 14 décembre 2018

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. CRASSIN – Adjoints au Maire, Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, GIRONDEAU, MOURET, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT (départ à 20 h 45), LE GUEN, NDIAYE (arrivé à 20 h 08)

Absents excusés : Madame COMMAULT, Monsieur LACHIVER

Avaient donné pouvoirs : Madame COMMAULT à Madame BRIENT  
Monsieur LACHIVER à Madame GIRONDEAU

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



## 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS approuve le procès-verbal de la séance du conseil du 19 octobre 2018.

## 2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Arrivée de Monsieur NDIAYE à 20 h 08.*

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AE 79 pour 890 m<sup>2</sup>, au 13 venelle de la Caserne, vendus par Monsieur et Madame Mustapha ALAME à Monsieur Ghassan ALAME demeurant résidence des Petites Salles – 40C rue du Dr Corson – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AV 113 pour 979 m<sup>2</sup> au 9 Allée des Châtaigniers, vendus par Madame Chantal GENERMONT à Madame LONGEPEE Maryline demeurant 20 rue Pierre Roy – RENNES (35000)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 155 pour 2 246 m<sup>2</sup> au 5 rue de Kernabat, vendus par Madame Jeannine LE GUERN à Monsieur Massimiliano OMNES demeurant 36 rue Saint Nicolas – GUINGAMP (22200)

### **3 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de la SPS MENGUY de Pleumeur Gautier pour la mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé nécessaire pour la construction de l'école élémentaire. Le montant de cette prestation est de 2 135 € HT soit 2 562.00 € TTC.

- devis de la société APAVE de Saint Herblain pour le diagnostic Radon à réaliser dans le cadre de la construction de l'école élémentaire. Le montant de cette mission est de 2 697.00 € HT soit 3 236.40 € TTC.

- devis de la société GINGER de Vannes pour l'étude géotechnique à faire dans le cadre de la construction de l'école élémentaire. Le devis est de 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC.

### **4 - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET DSIL 2019** **DELIBERATION N° 88/2018**

Par délibération n° 68/2017 en date du 25/10/2017, le conseil municipal a acté la construction d'une école élémentaire neuve.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 696 000 € HT.

Ce projet peut être découpé en deux phases avec en 2019 le terrassement, les VRD et le bâti clos/couvert et en 2020 les travaux intérieurs (menuiseries intérieures, peintures, sols, etc.) et l'aménagement des espaces extérieurs. Le montant prévisionnel des dépenses de travaux HT s'établit donc comme suit :

- 2019 : Terrassement, VRD, Bâti clos/couvert	976 000 € HT
- 2020 : Travaux intérieurs et aménagement des espaces extérieurs	720 000 € HT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Grâces percevra une subvention d'un montant de 147 306.53 € au titre du contrat départemental de territoire 2016-2020.

Dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle école élémentaire, il est possible de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2019. Le taux de subvention a été fixé pour les équipements scolaires entre 25 et 30 %.

Par ailleurs, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peut également être sollicitée à un taux de 15 %.

Le plan de financement pour l'obtention de ces deux subventions au titre de l'année 2019 pourrait donc s'établir ainsi :

Dépenses H.T.		Recettes HT		
Description des dépenses	Montant	Description des recettes	Montant	%
Acquisition	150 000.00 €	État (DETR) sur la base de 976 000 € HT de travaux	292 800.00 €	30.00
Travaux	1 696 000.00 €	Etat (DSIL) – sur la base de 1 696 000 € de travaux + MO + études diverses soit 1 889 292 € HT	283 394.00 €	15.00
Maîtrise d'œuvre	180 960.00 €	Conseil Départemental	147 307.00 €	
CSPS/CT/Diagnostics divers/dommage ouvrage	181 932.00 €	Emprunt	1 500 000.00 €	
Autres	14 609.00 €	Autofinancement		
<b>Total H.T.</b>	<b>2 223 501.00 €</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>2 223 501.00 €</b>	

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2019 pour la construction de l'école élémentaire
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DSIL 2019 pour la construction de l'école élémentaire
- adopter le plan de financement tel que présenté précédemment
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ces deux demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BOLLOCH) et 6 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, GUILLOU, DANIEL, SABLE et Messieurs LE GUEN et HUBERT) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2019 pour la construction de l'école élémentaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DSIL 2019 pour la construction de l'école élémentaire
- d'adopter le plan de financement tel que présenté précédemment
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ces deux demandes de subventions.

## **5 - MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE ANJELA DUVAL**

DELIBERATION N° 89/2018

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la modification du permis d'aménager du lotissement de Stang Marec 2 et la réalisation d'un 3<sup>ème</sup> bâtiment pour la résidence Kéranno il est nécessaire de créer un réseau EP souterrain de 120 ml en conducteur 5G10<sup>2</sup>, fourreaux de 75 mm et de poser une borne d'éclairage public.

Le coût de ces travaux se chiffre à 4 230,00 € HT, dont 5 % de frais de maîtrise d'œuvre avec une participation de la commune à hauteur de 2 538.00 €.

La commune de Grâces ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre part une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'inscrire la somme au budget 2019 du lotissement Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame DANIEL, Messieurs LE GUEN et HUBERT) autorise la réalisation des travaux en lien avec la modification du réseau d'éclairage public de la rue Anjela DUVAL et inscrit la dépense au budget 2019 du lotissement Stang Marec 2.

#### **6 - RENOVATION DU FOYER D'ECLAIRAGE PUBLIC N°255 - RUE DE SAINT JEAN**

DELIBERATION N° 90/2018

Monsieur le Maire fait savoir que le Syndicat Départemental d'Energie l'a informé de la nécessité de procéder à la rénovation du foyer d'éclairage public n° 255 situé rue de Saint Jean.

Le projet de travaux de maintenance de cet éclairage public se monte à 540 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) soit 324 € à la charge de la commune.

La commune de Grâces ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre part une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la réalisation de ces travaux pour une somme de 324 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la rénovation du foyer d'éclairage public n° 255 situé rue de Saint Jean.

#### **7 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - ATTRIBUTION DE LA MISSION « CONTRÔLE TECHNIQUE »**

DELIBERATION N° 91/2018

Monsieur le Maire fait savoir que plusieurs sociétés ont été consultées pour la mission Contrôle Technique relative à la construction de l'école élémentaire.

Les sociétés APAVE, VERITAS et SOCOTEC ont fait une offre pour les montants suivants :

- APAVE	6 625.00 € HT soit 7 950.00 € TTC
- VERITAS	5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC
- SOCOTEC	7 945.00 € HT soit 9 534.00 € TTC

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 décembre 2018 propose de retenir l'offre de Véritas.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition et de l'autoriser à signer le marché avec VERITAS pour cette mission Contrôle Technique d'un montant de 6 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) valide l'offre de la société VERITAS, d'un montant de 6 000.00 € TTC pour la mission de contrôle technique liée à la construction de l'école élémentaire.

## **8 – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL 2018**

### ☞ Décision Modificative n° 3 du budget primitif 2018 – Augmentation des crédits au chapitre 16 – Délibération n° 92/2018

Monsieur le Maire fait savoir qu'une somme de 1 000 € avait été budgétisée sur l'article de dépenses d'investissement 165 « Dépôts et cautionnements reçus ». 3 locataires ayant quitté au cours de l'année les maisons communales situées rue Albert Camus, cette somme a été dépassée de 415.31 €.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits suivants :

- chapitre 020 – dépenses imprévues- OPFI	- 450,00 €
- Chapitre 16 – article 165 « Dépôts et cautionnements reçus » - OPFI	+ 450,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative n° 3 du budget principal 2018 comme indiqué ci-dessus.

### ☞ Décision Modificative n° 4 du budget primitif 2018 – Contrat horizon villages on-line - Délibération n° 93/2018

Monsieur le Maire fait savoir que la trésorerie Principal a rejeté le mandat, d'un montant de 5 865.60 € TTC effectué pour le paiement du contrat de maintenance du logiciel de comptabilité. En effet, ses services considèrent qu'une partie de cette facture, pour 4 692.48 € TTC, doit être imputée sur la section d'investissement car elle concerne les droits d'accès à la logithèque et les licences. En conséquence, il est nécessaire de réaliser le virement de crédit suivant :

- Chapitre 020 – dépenses imprévues OFPI	- 4 693.00 €
- Chapitre 20 – article 2051 – opération 10006 mairie	+ 4 693.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification du budget principal 2018 telle que présentée ci-dessus.

### ☞ Décisions Modificatives n° 5 et 6 du budget primitif 2018 – Travaux en régie 2018 - Délibération n° 94/2018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante afin de procéder à différents ajustements budgétaires et à la régularisation des écritures comptables des travaux réalisés en régie en 2018.

<b>Section Fonctionnement (DM n° 5)</b>			
<i>Désignation</i>	<i>augmentation sur crédits ouverts en dépenses</i>	<i>augmentation sur crédits ouverts en recettes</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts en dépenses</i>
Rec. d'ordre - article 722/042 - immobilisat° corporelles		10 776 €	
Dép. réelles - article 6188/011 autres frais divers	10 776 €		

<b>Section d'investissement (DM n° 6)</b>			
<i>Désignation</i>	<i>augmentation sur crédits ouverts en dépenses</i>	<i>augmentation sur crédits ouverts en recettes</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts en dépenses</i>
Dép. ordre - article 2128/040/OPFI - Aménagement de terrains			201 €
Dép. ordre - article 21312/040/OPFI - Bâtiments scolaires	1 573 €		
Dép. ordre - article 21318/040/OPFI - Autres bâtiments publics	6 623 €		
Dép. ordre - article 2132/040/OPFI - Immeubles de rapport	2 781 €		
Dép. réelles - article 020 - dépenses imprévues			10 776 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les décisions modificatives n° 5 et 6 relatives aux travaux en régie réalisés en 2018.

**9 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LOTISSEMENT STANG MAREC 2 – OPERATIONS DE FIN D'ANNEE**  
 DELIBERATION N° 95/2018

Monsieur le Maire fait savoir que pour permettre la passation des écritures de fin d'année sur le budget du lotissement Stang Marec 2 il est nécessaire de procéder à des virements de crédits sur les sections d'investissement et de fonctionnement. Ces écritures servent à constater les variations de stocks de terrains.

Section de Fonctionnement

- Article R/7015 « vente de terrains aménagés » chapitre 70 - 950.00 €
- article R/71355 « variation terrains aménagés » chapitre 042 + 950.00 €

Section d'investissement

- Article D/16876 « avance budget principal » chapitre 16 - 950.00 €
- Article D/3555 « constatations de lots achevés » chapitre 040 +950.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser les virements de crédits ci-dessus mentionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 1 du Budget de lotissement Stang Marec 2 telle que définie ci-dessus.

## **10 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC POUR L'ANNEE 2018** **DELIBERATION N° 96/2018**

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire de la demande de versement de l'indemnité de conseil du comptable public au titre de l'année 2018.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit 605.91 € brut pour l'année 2018,
- indiquer que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur André GUYOT, Receveur municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € brut.

### ***Départ de Monsieur HUBERT à 20 h 45.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (Madame DANIEL), décide :

- d'accorder au comptable public l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit 605.91 € brut pour l'année 2018,
- d'indiquer que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur André GUYOT, Receveur municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € brut.

**11 - PROJET D'UN PARC DE 2 EOLIENNES ET D'UN POSTE DE LIVRAISON A GURUNHUEL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DELIBERATION N° 97/2018**  
**(Dossier à la disposition des élus en mairie)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SNC Ferme éolienne de Gurunhuel, dont le siège social est situé à Toulouse, a présenté une demande d'autorisation unique afin de réaliser un parc composé de 2 éoliennes et d'un poste de livraison d'électricité aux lieux-dits Goarem et Parc Bras sur la commune de Gurunhuel.

Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre au 6 décembre 2018. La commune de Grâces étant située dans le périmètre concerné, le conseil municipal est invité à donner son avis au plus tard le 21 décembre 2018.

Vu le dossier d'enquête publique déposé pour la réalisation de 2 éoliennes et d'un poste de livraison en vue de la production de 18 millions de kwh d'électricité par an sur la commune de Gurunhuel,

Monsieur le Maire invite donc les élus municipaux à donner leur avis sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur NDIAYE) et 2 ABSTENTIONS (Madame DANIEL et Monsieur LE GUEN), donne un avis favorable mais avec les réserves suivantes, sur le projet de parc de 2 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de GURUNHUEL :

- le conseil demande que le câblage électrique qui sera utilisé puisse accueillir dans le futur d'autres éoliennes afin de ne pas avoir à refaire des travaux sur les voiries communales,
- qu'en cas de réalisation de tranchées sur la voirie communale, celle-ci soit remise en état à l'identique.

**12 – INFORMATIONS DIVERSES**

*Retour de Monsieur HUBERT à 21 h 04.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Maire,

Yannick LE GOFF



Affiché le **26 NOV. 2018**